

Un salarié du nettoyage peut-il demander un congé pour rechercher un nouvel emploi pendant son préavis ?

Réponse courte

Un salarié du nettoyage licencié peut demander jusqu'à **6 jours ouvrables** de congé pour rechercher un nouvel emploi pendant son préavis, à condition d'être inscrit à l'**ADEM** et de justifier sa présentation à une offre d'emploi. Ce droit est prévu par l'article 4.7.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et s'applique uniquement lorsque le préavis émane de l'**employeur**.

Ces jours de congé sont **rémunérés** et ne sont pas déductibles du congé annuel. Le salarié doit fournir un **justificatif** de sa démarche de recherche d'emploi pour chaque jour demandé, dans la limite de 6 jours ouvrables. Ce dispositif facilite la transition professionnelle dans un secteur où les salariés, souvent peu qualifiés, peuvent avoir besoin de temps pour retrouver un poste.

Définition

Le **congé pour recherche d'emploi** est un droit accordé au salarié licencié de s'absenter pendant son préavis pour effectuer des démarches de recherche d'emploi. L'article 4.7.5 de la CCT le limite à **6 jours ouvrables** et le conditionne à l'inscription à l'**ADEM** et à la présentation de justificatifs.

Questions fréquentes

L'employeur de nettoyage peut-il refuser le congé pour recherche d'emploi ?

Non si les conditions sont remplies. Le refus systématique par l'employeur d'accorder ces jours pourrait être considéré comme un manquement à ses obligations conventionnelles et exposer l'entreprise à un contentieux.

Le congé pour recherche d'emploi est-il rémunéré dans le nettoyage ?

Oui. Les jours de recherche d'emploi sont rémunérés au taux normal et ne réduisent pas le solde de congé annuel du salarié. Le maintien intégral du salaire est imposé par l'article 4.7.5 de la CCT.

Quel justificatif fournir pour bénéficier d'un jour de recherche d'emploi dans le nettoyage ?

Le salarié doit produire une convocation à un entretien d'embauche, une attestation de rendez-vous ou tout document attestant d'une démarche de recherche d'emploi. Le justificatif est exigé pour chaque jour demandé.

Quelles conditions pour obtenir le congé recherche d'emploi dans le nettoyage ?

Deux conditions cumulatives : être inscrit à l'ADEM et justifier la présentation à une offre d'emploi pour chaque jour demandé. Le congé n'est ouvert qu'aux salariés licenciés, pas aux démissionnaires (art. 4.7.5 CCT).

Un démissionnaire du nettoyage peut-il bénéficier des jours de recherche d'emploi ?

Non. Le congé pour recherche d'emploi est exclusivement lié au licenciement par l'employeur. Un salarié qui démissionne ne peut pas en bénéficier, même s'il est inscrit à l'ADEM, conformément à l'article 4.7.5 de la CCT.

Un salarié de nettoyage peut-il prendre des jours pour rechercher un emploi pendant son préavis ?

Oui. L'article 4.7.5 de la CCT Nettoyage prévoit jusqu'à 6 jours ouvrables de congé rémunéré pour recherche d'emploi pendant le préavis, sous condition d'inscription à l'ADEM et de justificatif de présentation à une offre.

Conditions d'exercice

L'article 4.7.5 de la CCT fixe les conditions cumulatives pour bénéficier du congé de recherche d'emploi.

Condition	Détail
Origine du préavis	Licenciement par l'employeur uniquement
Inscription <u>ADEM</u>	Obligatoire
Justificatif	Preuve de présentation à une offre d'emploi
Nombre maximum	6 jours ouvrables
Rémunération	Jours rémunérés normalement
Démission	Droit non applicable

Modalités pratiques

Le salarié doit organiser ses absences en concertation avec l'employeur et produire les justificatifs requis.

Aspect	Détail
Demande	Préalable auprès de l'employeur
Planification	En accord avec les nécessités du service
Justificatif requis	Attestation de convocation ou de rendez-vous
Décompte	En jours ouvrables (non cumulables avec le congé annuel)
Inscription <u>ADEM</u>	À effectuer dès réception de la notification de licenciement

Pratiques et recommandations

S'inscrire à l'ADEM dès la réception de la lettre de licenciement est la première démarche à accomplir pour ouvrir le droit au congé de recherche d'emploi.

Planifier les jours de congé en concertation avec le responsable de chantier garantit la continuité du service tout en respectant le droit du salarié à rechercher un nouvel emploi.

Conserver les justificatifs de chaque démarche de recherche d'emploi — convocations, attestations d'entretien — permet au salarié de prouver le respect des conditions d'octroi en cas de contestation.

Accorder le congé de bonne foi et sans obstruction facilite la transition professionnelle du salarié et réduit les risques de contentieux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.7.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé pour recherche d'emploi pendant le préavis
Art. <u>L.124-9</u> du Code du travail	Dispositions relatives au préavis

Le congé pour recherche d'emploi est un droit exclusivement lié au licenciement. Un salarié qui démissionne ne peut pas en bénéficier. Les 6 jours ouvrables constituent un maximum et non un forfait automatique : chaque jour doit être justifié par une démarche effective de recherche d'emploi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.